Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2988

3.12.2024

DÉCISION (PESC) 2024/2988 DU CONSEIL

du 2 décembre 2024

modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 août 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/452/PESC [1], qui a prorogé la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia), instituée par l'action commune 2008/736/PESC du Conseil [2].

(2) Le 25 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/2318 [3], qui a prorogé l'EUMM Georgia jusqu'au 14 décembre 2024.

(3) Dans le contexte du réexamen stratégique de l'EUMM Georgia, le Comité politique et de sécurité a recommandé que le mandat de l'EUMM Georgia soit prorogé jusqu'au 14 décembre 2026.

(4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2010/452/PESC en conséquence.

(5) L'EUMM Georgia sera mené dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2010/452/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 14, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission entre le 15 décembre 2024 et le 14 décembre 2026 est de 50 648 747,00 EUR.».

2) À l'article 18, le second alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle expire le 14 décembre 2026.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 15 décembre 2024.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2024.

Par le Conseil

Le président

NAGY M.

---

[1] Décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 213 du 13.8.2010, p. 43).

[2] Action commune 2008/736/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia (JO L 248 du 17.9.2008, p. 26).

[3] Décision (PESC) 2022/2318 du Conseil du 25 novembre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 307 du 28.11.2022, p. 133).